

Madame, Monsieur,
Cher partenaire,

Chaque année, la taxe d'apprentissage que vous voulez bien verser au lycée permet d'offrir à nos élèves les moyens indispensables à la réussite de leur formation.

Avec le versement de votre taxe d'apprentissage, vous contribuez à faire de notre établissement un pôle d'excellence et vous vous impliquez dans la formation des lycéens et des étudiants afin de favoriser leur connaissance du monde de l'entreprise, voire d'y encourager leur future insertion.

Votre générosité est extrêmement précieuse pour permettre à l'établissement de poursuivre ses nombreux projets, et nous vous en remercions vivement par avance.

Attribuer votre taxe d'apprentissage au lycée Anna Judic, c'est :

- Vous impliquer dans la formation des jeunes qui ont fait le choix d'un enseignement technologique ou professionnel ; en participant à :
 - L'achat de matériel de bureautique, informatique dans les sections tertiaires
 - L'achat, la rénovation de petits et gros matériel pour les cuisines et le restaurant d'application
 - La promotion des sections de l'établissement (pochette pour portes ouvertes, articles de journaux...)
 - Frais de stages
 - Financement de sorties pédagogiques
- Aider un lycée de proximité, véritable outil de formation pour le bassin Haute Côte d'Or au profit des élèves qui nous sont confiés ;

Nos Formations professionnelles :

3^e Prépa Métiers

Formations Professionnelles et Techniques :

- CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif
- CAP Cuisine – Formation initiale et en apprentissage
- CAP Commercialisation et Services en hôtel-café-restaurant – Formation initiale et en apprentissage

- Bac Pro AGORA (Gestion et Administration) – Formation initiale et en apprentissage
- BAC Pro Cuisine – Formation initiale et en apprentissage
- BAC Pro commercialisation et services en restauration – Formation initiale et en apprentissage
- BAC STMG
- BTS Gestion de la PME – Formation initiale et en apprentissage

Établissement adhérent au GRETA 21.

Le lycée Anna Judic est habilité à percevoir de la Taxe d'apprentissage au titre des catégories suivantes : Ouvriers Qualifiés, Cadres Moyens et Cadres Supérieurs (soit la catégorie A hors quota).

Avec votre versement, merci de joindre le formulaire disponible sur le site.